castres
Tarn - France

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 mars 2021.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

ADMINISTRATION

1 - Installation de Monsieur Marc BAILLET.

2 – Installation de Madame Sophie NICOLAU-GUILLAUMET.

FINANCES

3 - Approbation d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques du Tarn et le service de gestion comptable de Castres.

4 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur des titres de recette de la Castraise de l'eau.

5 - Foire et salons - Tarification des prestations et droits d'entrée - Additif modificatif

CULTURE

6 - Dispositif « Pass Culture » - Adhésion du Musée Goya et du Centre National et Musée Jean Jaurès.

7 - Saison de spectacles 2021-2022.

PERSONNEL

8 - Actualisation du tableau des effectifs communaux au 1er avril 2021.

9 - Contrats d'apprentissage - Recrutements 2021-2022 et modalités financières.

SOCIAL

10 - Poursuite du dispositif du « chèque eau » - Convention tripartite entre la Ville, le Centre communal d'action sociale et la société publique locale « Eaux de Castres Burlats ».

Voirie

23 - Déclassement du domaine public communal - Echange de parcelles situées 6 côte de Palique avec la SCI Les Mimosas.

CIMETIERES

24 - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil municipal.

ADMINISTRATION

25 - Rapport présentant les actions entreprises par la Ville de Castres suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Occitanie.

26 - Commissions municipales - Modificatif.

27 - Représentations diverses de la Ville - Modificatif.

28 - Appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation de l'ancien collège des Cèdres.

29 - Stationnement payant - Rapport du délégataire année 2020 - Communication au Conseil municipal.

30 - GRDF - Rapport du délégataire - Année 2020 - Communication au Conseil municipal.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales

DCM 29.06.2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Affaires juridiques 27-04-21	Autorisation d'ester en justice : assignation en référé expertise dans le cadre des désordres sur la fontaine de la place de Lameilhé. Saisine de Maître ARNAUD-LAUR.
Informatique 27-04-21	Avenant à l'accord-cadre n°18022 avec la société ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS : prolongation du délai d'exécution d'un an pour la fourniture et la mise à jour de licences Microsoft pour le groupement de commandes Ville de Castres, Eaux de Castres Burlats, CCAS et CACM.
Restauration municipale 27-04-21	Contrat avec le laboratoire départemental PUBLIC LABOS : contrôles bactériologiques sur les produits fabriqués et sur les surfaces de la cuisine centrale.
Restauration municipale 27-04-21	Convention avec l'association ENSEMBLE : fourniture de denrées alimentaires en dates limite de consommation courtes.
Affaires juridiques 27-04-21	Autorisation d'ester en justice : requête en référé déposée par la SAS SCAP 81 auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant la suspension du permis de construire n°08106520B1071. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Affaires juridiques 27-04-21	Autorisation d'ester en justice : requête en référé contractuel déposée par la société RECTO VERSO-COPYTEL auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation du rejet de leur offre et le report de la signature du contrat. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Affaires juridiques 27-04-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 1 place de l'Abattoir.
Affaires juridiques 27-04-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 23 chemin de Fitelle.
Affaires juridiques 27-04-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 27 rue Frédéric-Thomas.
Affaires juridiques 27-04-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition d'un local situé 13 rue Henri IV. Montant : 38 000 €.
Affaires juridiques 06-05-21	Autorisation d'ester en justice : assignation en référé dans le cadre de l'occupation illicite du domaine public communal par un groupe de gens du voyage. Saisine de Maître ARNAUD-LAUR.
Affaires juridiques 11-05-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve. Montant : 150 000 €.

Affaires juridiques 11-05-21	Autorisation d'ester en justice : requête introductive d'instance déposée par la SAS SCAP 81 auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation du permis de construire n°08106520B1071. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Affaires juridiques 11-05-21	Divers remboursements par les assureurs de tiers dans le cadre de dommages aux biens. Montant total : 5 451,34 €.
Affaires juridiques 11-05-21	Renouvellement du bail commercial avec la SAS NOVELTY CAFE : location de locaux situés immeuble des Arcades, place Jean Jaurès. Montant du loyer annuel : 19 526,16 €.
Affaires juridiques 11-05-21	Avenant à la convention avec l'association IACA : prise en compte du changement de nom de l'association qui devient APPRENDRE @ APPRENDRE pour la mise à disposition de locaux situés 2 rue du Languedoc.
Affaires juridiques 11-05-21	Bail avec l'association ENSEMBLE : locaux situés 65 avenue de Lautrec. Montant du loyer mensuel : 300 €.
Culture 11-05-21	Convention avec la société SCOTTO PRODUCTIONS : réalisation d'un documentaire sur Gaston Prunier.
Culture 11-05-21	Renouvellement de l'adhésion à l'association LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE. Montant de la redevance 2021 : 64,89 €.
Culture 11-05-21	Renouvellement de l'adhésion à l'association SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE. Montant de la redevance 2021 : 1 932,89 €.
Culture 11-05-21	Renouvellement de l'adhésion à LA FONDATION DU PATRIMOINE. Montant de la redevance 2021 :1 100 €.
Culture 11-05-21	Renouvellement de l'adhésion au COMITE FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU. Montant de la redevance 2021 :175 €.
Cadre de vie 11-05-21	Accord-cadre à bons de commande avec la société IDVERDE : travaux de taille de haies et d'arbustes. Montant annuel maximum : 24 000 € TTC.
Cadre de vie 11-05-21	Cession de métaux déclassés aux établissements BIEYSSE. Montant : 260,78 € TTC.
Administration 18-05-21	Renouvellement de la prise en charge par la Ville de la cotisation à l'ORDRE DES ARCHITECTES pour 2021. Montant : 700 €.
Cadre de vie 18-05-21	Résiliation du marché avec la société GEORGES AMEN pour la fourniture et la mise en place de mobiliers urbains pour la protection des espaces publics de Gourjade, suite à la liquidation judiciaire de la société.
Bâtiments communaux 18-05-21	Marchés avec les sociétés VIALARET, COPEREX, GLORIES, SAGELEC et ENR : création d'un local de convivialité, mise en sécurité incendie et mise en accessibilité PMR du boulodrome des Salvages. Montant total : 42 474,97 € TTC.
Bâtiments communaux 18-05-21	Avenant n°3 au marché n°19026021 avec la société NICOLAS RAHOUX : prestations supplémentaires relatives au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 32 441,99 € TTC.

Bâtiments communaux 18-05-21	Marché avec la société NOVETANCHE : réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse des services techniques. Montant : 102 614,79 € TTC.
Bâtiments communaux 18-05-21	Marché avec le groupement SASU D'ARCHITECTURE AUDESS/MTEC : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de plusieurs établissements recevant du public. Montant : 82 944 € TTC.
Télécommunications 18-05-21	Accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum avec la société ORANGE : services d'opérateurs télécoms et de prestations concourant à la bonne exécution de ces services (lot 3 : téléphonie fixe).
Achats 18-05-21	Accord-cadre à bons de commande avec la société LIGNE BLEUE ECOLOGIQUE : fourniture et maintenance de distributeurs d'ozone aqueux stabilisé pour les écoles maternelles de la ville. Montant maximum : 200 000 € HT pour 4 ans.
Personnel 18-05-21	Accords-cadres avec les sociétés EURL IMTERIM 81, GROUPE RANDSTAD et SYNERGIE CONSEIL TECHNOLOGIE : recours à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir à des besoins en recrutements spécifiques. Montant maximum pour 7 mois : 210 000 € HT.
Enseignement 19-05-21	Contrat avec le groupe JDC MIDI-PYRENEES : location d'un terminal carte bancaire pour les encaissements de la régie de l'Espace famille. Montant : 27,60 € TTC par mois.
Finances 19-05-21	Convention avec la BANQUE POSTALE : ouverture d'une ligne de trésorerie. Montant : 3 000 000 €, durée : un an, taux : 0,80 %.
Sports 19-05-21	Convention avec la région OCCITANIE : installation de bornes WIFI au gymnase de la Borde-Basse.
Bâtiments communaux 19-05-21	Avenant au marché n°18009005 avec la société AET : prestations supplémentaires dans le cadre des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de La Platé. Montant : 9 432 € TTC.
Bâtiments communaux 19-05-21	Marchés avec diverses sociétés pour le réaménagement et la mise en valeur du musée Goya (15 lots). Montant total : 2 840 691,58 € TTC
Bâtiments communaux 02-06-21	Contrat avec la société PROTECSAN : maintenance technique préventive des sanitaires automatiques de la place Soult. Montant annuel : 1 800 € TTC.
Bâtiments communaux 02-06-21	Avenant n°2 au marché n°20025 avec la société MAE : prise en compte de la hausse du prix de matériau pour les travaux d'étanchéité de toitures de divers bâtiments communaux. Montant : 10 577,86 € TTC.
Informatique 02-06-21	Avenant au contrat avec la société ARPEGE : maintenance et abonnement du nouveau module Espace agents pour la gestion centralisée des prestations aux familles. Montant des redevances annuelles : 3 588 € TTC (maintenance) et 228 € TTC (abonnement).
Affaires juridiques 02-06-21	Indemnité de règlement versée dans le cadre de la protection juridique de la Ville. Montant : 56,98 €.

Affaires juridiques 02-06-21	Bail précaire avec Mmes BORDES, DOUCET et HOWE : location de la boutique éphémère, 8 quai des Jacobins, du 17 mai au 30 juin 2021. Montant du loyer : 165 € chacune.
Affaires juridiques 02-06-21	Bail précaire avec Mme JUJAN et M. BARBETTE : location de la boutique éphémère, 8 quai des Jacobins, du 1er juillet au 29 août 2021. Montant du loyer mensuel : 175 € chacun.
Affaires juridiques 02-06-21	Convention avec MM. Jérôme et David JULIEN : location de terrains situés lieu-dit Verdun. Loyer annuel : 395,05 €.
Affaires juridiques 09-06-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 39 rue du Rey-rue Abbé Jean-Charles Carayol. Montant : 82 000 €.
Voirie 09-06-21	Avenant n°3 au marché n°19023001 avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/CAZAL : prolongation du délai de 6 semaines pour les travaux de raccordement du nouveau collège au réseau de chaleur dans le cadre de la réalisation de la voie d'accès.
Cimetières 14-06-21	Rétrocession de concession de M. Christian RIGAL située au cimetière de la Barque carré 5, rang L, numéro 13. Remboursement de 116,34 €.
Loisirs 17-06-21	Convention avec le groupement MATISSE BRASSERIE MARSO et QUAI OUEST IRISH PUB THE QUAY : occupation du domaine public et de mise à disposition de chalets doubles et d'un bar dans le cadre de la Guinguette des bords d'Agout.
Affaires juridiques 17-06-21	Exercice du droit de préemption relatif à la vente de terrains situés avenue de Lacaze-Basse. Montant : 8 000 €.
Enfance 17-06-21	Avenant au bulletin AFAS de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILALES DU TARN : augmentation du nombre d'utilisateurs pour le traitement des dossiers des allocataires.
Cadre de vie 17-06-21	Marché avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : travaux de réfection de la cour de l'école de LA PAUSE. Montant : 130 446,24 € TTC.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 17-06-21	Cession de véhicules à la société ALOVOIRIE. Montant total : 930 €.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 17-06-21	Cession de véhicules aux établissements BIEYSSE. Montant total : 1 045 €.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 17-06-21	Cession de véhicules à la société CADT. Montant total : 470 €.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 23-06-21	Convention avec l'association LES RESTOS DU CŒUR : mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur à titre gratuit.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 23-06-21	Convention avec la société SAINT VINCENT DE PAUL : mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur à titre gratuit.
Affaires juridiques 23-06-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 23 avenue Emilie de Villeneuve. Montant : 40 000 €.

Affaires juridiques 23-06-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 32 rue Victor-Hugo. Montant : 30 000 €.
Cadre de vie 23-06-21	Marché avec le groupement COLAS FRANCE/PECH'ALU INTERNATIONAL : remplacement de la passerelle de 35m du parc de Gourjade. Montant : 395 620,80 € TTC.
Bâtiments communaux 23-06-21	Marchés avec diverses sociétés : maintenance des équipements techniques (9 lots). Montant total annuel : 52 508,04 € TTC.
Bâtiments communaux 23-06-21	Marchés avec diverses sociétés : rénovation des sanitaires dans les écoles de la Ville (6 lots). Montant total : 104 168,30 € TTC.
Bâtiments communaux 23-06-21	Marchés avec diverses sociétés : rénovation du centre équestre de la Borde-Basse (7 lots). Montant total : 822 810,48 € TTC.
Culture 23-06-21	Convention avec l'organisme PLANTE & CITE : mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Parcs et jardins en gestion écologique » dans les parcs et jardins de la Ville au printemps 2022.
Voirie 23-06-21	Avenant au marché n°21002 avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : extension de la zone de travaux pour la réfection de chaussée en enrobé bitumineux avenue René Cassin. Montant : 57 668,09 € TTC
Cadre de vie 23-06-21	Achat d'une tondeuse pour le service des espaces verts. Montant : 19 584 € TTC.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 23-06-21	Convention avec la société BOUTICYCLE : entretien du parc à vélos. Coût des pièces à changer : de 12 € TTC à 25 € TTC.
Enfance 23-06-21	Contrat avec l'auberge de jeunesse FUAJ : séjour de 14 jeunes et 3 animateurs du 12 au 16 juillet 2021 à Nîmes. Montant : 2 892,84 € TTC.
Communication 23-06-21	Contrat de partenariat avec les sociétés WINNING MOVES FRANCE et BM SERVICES : édition d'un Monopoly du Tarn comprenant des photos et messages sur le musée Goya. Montant : 3 015 € TTC.
Personnel 23-06-21	Convention avec l'organisme AMS GRAND SUD : formation des agents des structures petite enfance de Bisséous, La Platé et les Coccinelles bleues autour du conte financée par la Région Occitanie dans le cadre d'un appel à projet.

VILLE DE CASTRES

Convocation : 23.06.21
Affichage : 23.06.21
Conseillers en exercice : 43

	1 à la 5	6 à 17	18 à la fin
Présents	36	37	35
Procuration	4	4	6
Votants	40	41	41

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS (procuration à Mme AMEN à partir de la délibération n°18), M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE (à partir de la délibération n°6), M. Eric VIEL (procuration à Mme Fabienne FRAGIACOMO à partir de la délibération n°18), Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine DURAND, M. Arnaud BOUSQUET,M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET.

Étaient absents :	Procuration à :
M. Jean-Philippe AUDOUY	M. Laurent PICOUZA
Mme Christel AIZES	Mme Catherine FARRENQ
M. Patrice BUFFET	Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Étaient absents :

M. Marc BAILLET, M. Jean-Jacques GROS.

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 29/06/2021

1 - ADMINISTRATION - INSTALLATION DE MONSIEUR MARC BAILLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Christophe COUSSE m'a informé par courrier en date du 29 juin 2021, reçu ce même jour, de sa décision de renoncer à son mandat de Conseiller municipal.

Par courrier du 29 juin 2021, j'ai pris acte de cette démission et en ai informé Madame la Préfète du Tarn, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du Conseiller municipal remplaçant dans les conditions de l'article L 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Marc BAILLET est installé comme Conseiller municipal.

Il prend rang à la 42ème place dans le tableau.

Mention de cette installation sera faite au procès-verbal de la présente séance dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Sous-Préfet de Castres et qui sera affiché à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Marc BAILLET en qualité de Conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

2 - ADMINISTRATION - INSTALLATION DE MADAME SOPHIE NICOLAU-GUILLAUMET

Rapporteur : M. le Maire

Madame Charlotte BODILIS m'a informé par courrier en date du 29 juin 2021, reçu ce même jour, de sa décision de renoncer à son mandat de Conseillère municipale.

Par courrier du 29 juin 2021, j'ai pris acte de cette démission et en ai informé Madame la Préfète du Tarn, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du Conseiller municipal remplaçant dans les conditions de l'article L 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Sophie NICOLAU-GUILLAUMET est installée comme Conseillère municipale.

Elle prend rang à la 43ème place dans le tableau.

Mention de cette installation sera faite au procès-verbal de la présente séance dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Sous-Préfet de Castres et qui sera affiché à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Sophie NICOLAU-GUILLAUMET en qualité de Conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

3 - FINANCES - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de formalisation d'une politique de recouvrement concertée avec la Trésorerie de Castres.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Direction départementale des Finances publiques du Tarn et le Service de Gestion Comptable de Castres proposent à la Ville d'améliorer de façon partenariale la qualité d'exécution en s'engageant autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense,
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la recette,
- Axe 4 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

Un bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre, et le cas échéant de réorienter les démarches entreprises.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances publiques du Tarn et le Service de Gestion Comptable de Castres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances publiques du Tarn et le Service de Gestion Comptable de Castres,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

4 - FINANCES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTE DE LA CASTRAISE DE L'EAU

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la dissolution de la régie municipale Castraise de l'eau.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2020, l'actif et le passif de la régie doivent être repris dans les comptes de la commune pour les montants inscrits au compte de gestion du trésorier arrêté le 31 décembre 2019.

Vu la délibération du 29 septembre 2020 qui prévoit le transfert d'actif et de passif, ainsi que les restes à payer et à recouvrer au budget principal de la ville,
Vu l'instruction comptable M14 qui stipule que toute admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,
Vu la liste de présentation en non-valeur n°4439310212, transmise par le comptable public le 11 décembre 2020, correspondant à des factures d'eau de la Castraise de l'eau,
Il convient d'admettre en non-valeur les créances des années 2013 à 2019 qui s'élèvent à 30 087,88 €.

Le financement est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, nature 6541 pour 29 662,39 € et nature 6542 pour 425,49 €, service 71CASTEAU.

Cependant, il est précisé qu'en cas de recouvrement ou de régularisation comptable ultérieurs, l'encaissement des recettes pourra être constaté sur un compte de recettes exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables comme indiqué ci-dessus,

- Dit que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, nature 6541 et 6542, service 71CASTEAU.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

5 - FINANCES - FOIRE ET SALONS - TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DROITS D'ENTREE - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : M. BORIES

Depuis le 1er mai 2017, la Ville assure l'organisation de la foire au Parc des Expositions. A cet effet, les tarifs de location des espaces, du matériel et des prestations associées réalisées au Parc des Expositions ainsi que les conditions générales ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017.

Je vous propose d'ajouter un tarif spécifique à destination des artisans créateurs comprenant la mise à disposition d'un chalet bois de 3m x 2m avec plancher, pour un montant de 100 € pour la durée de la manifestation.

Les conditions générales de mise à disposition s'appliquent pour ce tarif selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017.

Je vous propose également de modifier le tarif pour les stands supplémentaires en extérieur selon la grille tarifaire jointe en annexe.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe Foire et Salons, chapitre 70, nature 706, service 56FOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- valide la grille des tarifs jointe en annexe,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

FOIRE - TARIFICATION DES PRESTATIONS

EXPOSANTS	TARIFS	
	FOIRE H.T	SALONS H.T
Forfait d'inscription Ce forfait comprend la constitution du dossier, la dotation de 50 cartes clients, la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité, l'animation et le raccordement au réseau électrique 240 v – 3,5 kW consommation	690 €	241 €
Stand en intérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1er stand	460 €	377 €
Stands supplémentaires	430 €	263 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Stand en extérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1er stand	349 €	280 €
Stands supplémentaires	265 €	171 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Pagodes 5m x 5m avec plancher Par module	695 €	-
Chalet bois 3m x 2m avec plancher Par chalet	370 €	250 €
Tarif artisans/créateurs	100 €	
Aire d'exposition extérieure non-couverte Comprise entre 30 et 300 m²		
Jusqu'à 100m²	11 €	6,3 €
Au-delà par m²	9 €	5 €
Structure couverte avec bâches latérales (surface non-comprise)		
Structure 100 m²	2000 €	-
Structure 200 m²	3500 €	-
Véhicule magasin Aire minimum 30 m²		
Par m²	37 €	20 €
Chapiteau restauration (surface comprise)		
Surface pour restauration assise de 130 places	5197 €	500 €
Surface pour restauration debout pour 100 m²	4967 €	400 €
Occupation de la salle du restaurant du Parc	4500 €	600 €
Electricité – plus-value puissance électrique consommation comprise		
240 v – 5 kW	42 €	42 €
400 v – 11 kW	79 €	79 €
400 v - Restauration	158 €	158 €
Eau potable – raccordement au réseau consommation comprise		
Branchement	94 €	86 €
Contrat de publicité sonore pendant la manifestation		
2 messages par jour	100 €	50 €
5 messages par jour	170 €	80 €
PUBLIC		
Carte entrée client	1,75 €	-

À l'unité		
Entrée public à l'unité		
À partir de 14 ans	2,08 €	-
Moins de 14 ans	Gratuit	-
PRESTATION DE LOCATION - EXPOSANTS		
Stands intérieurs 3m x 3m Structure alu, cloison en mélaminé avec coffret électrique 240 v – 3,6 kW		
Par m²	10,5 €	
Cloisonnement		
Le mètre linéaire	10 €	
Barrière bois type « Cottage » longueur 2m		
À l'unité	10 €	
Comptoir de bar longueur 2m		
À l'unité	31 €	
Chalet bois 3m x 2m Avec coffret électrique 240v – 3,6 kW		
1er jour	250 €	
Jours suivants	50 €	
Coffret électrique avec disjoncteur 30 mA		
240 v – 3,6 kW	30,88 €	
400 v – 5 kW	66,18 €	
Moquette Fourniture et pose (couleur définie par l'organisation)		
Par m²	5,78 €	
Coût matériel modulaire stands et cloisons Valeur à neuf en cas de détérioration, de vol ou de perte		
Poteau longueur 2,40 m	31 €	
Panneau mélaminé 2m x 1m	31 €	
Bandeau 3m	76 €	
Bandeau 2m	50 €	
Traverse 1m	14 €	
Traverse 2m	21 €	
Traverse 3m	31 €	

DCM 29/06/2021

6 - CULTURE - DISPOSITIF "PASS CULTURE" - ADHESION DU MUSEE GOYA ET DU CENTRE NATIONAL ET MUSEE JEAN JAURES

Rapporteur : M. le Maire

Sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société par Actions Simplifiée « Pass Culture » a développé le projet du même nom afin de renforcer les pratiques culturelles des jeunes majeurs et de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs offres.

Après une phase d'expérimentation depuis 2019 dans 14 départements, le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 pérennise le dispositif en le généralisant à l'ensemble des personnes âgées de 18 ans, françaises ou résidant sur le territoire national.

Le « Pass Culture » est une application pour les jeunes de 18 ans. Elle met à leur disposition un crédit de 300 € valable deux ans qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles. Grâce à la fonctionnalité de géolocalisation, les jeunes peuvent choisir et réserver parmi une grande diversité de biens et d'activités culturelles.

Dès à présent, les établissements sont incités à créer leur compte, leur lieu et une première offre (par exemple une entrée libre au tarif habituel) afin d'être visibles sur l'application dès le lancement et d'essayer d'attirer le jeune public jusqu'ici peu présent parmi les visiteurs.

En créant leur compte, le musée Goya (au moment de sa réouverture) et le Centre national et Musée Jean Jaurès peuvent, dans un premier temps, mettre en ligne leurs offres existantes (par exemple une visite libre des expositions permanentes) et, dans un second temps, proposer des offres complémentaires adaptées aux utilisateurs.

L'adhésion au dispositif est gratuite et les réservations effectuées par les bénéficiaires sont intégralement remboursées aux établissements par « Pass Culture » jusqu'à 20 000 € de chiffre d'affaires annuel.

Actuellement, les musées de Castres proposent la gratuité pour les mineurs et l'entrée à demi-tarif pour les étudiants soit 2,50 € pour le musée Goya et 1,50 € pour le Centre National et Musée Jean Jaurès.

En conséquence, je vous propose :

- d'adhérer au dispositif « Pass Culture » afin de bénéficier d'une visibilité sur l'application et du remboursement des réservations par « Pass Culture »,

- de créer un compte sur l'application et de mettre en ligne, dans un premier temps, les offres des musées déjà existantes et, dans un second temps, des offres complémentaires adaptées au jeune public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du « Pass Culture ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'adhésion au dispositif « Pass Culture » afin de bénéficier d'une visibilité sur l'application et du remboursement des réservations par « Pass Culture »,

- autorise la création d'un compte sur l'application afin de mettre en ligne, dans un premier temps, les offres des musées déjà existantes et, dans un second temps, des offres complémentaires adaptées au jeune public,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du « Pass Culture ».

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

7 - CULTURE - SAISON DE SPECTACLES 2021/2022.

Rapporteur : M. le Maire

La saison culturelle 2021-2022 proposera près de cinquante spectacles.

Elle accueillera des spectacles qui n'ont pas pu être présentés en 2020-2021, ainsi que de nouveaux projets.

La saison culturelle a pour objectifs de :
- proposer des spectacles variés et de qualité, à destination de tous les publics,
- soutenir la création locale et régionale,
- permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles grâce à une politique tarifaire appropriée.

Les spectacles sont organisés principalement par la Ville en contrats de cession et par des associations ou des producteurs privés dans le cadre d'une coréalisation avec ou sans minimum garanti.

Cette programmation est enrichie par des manifestations proposées par des acteurs culturels de la Ville tels que le Conservatoire de musique et de danse du Tarn, l'Ecole municipale d'art dramatique, le Bolegason, Forum, les Compagnons du théâtre...

La Ville s'associe à la Fédération des oeuvres laïques pour présenter des spectacles sur le temps scolaire à destination des écoles et collèges.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des spectacles proposés par la Ville, ainsi que ceux accueillis en coréalisation s'élève à 319 000 €, les recettes sont évaluées à 181 400 € et la part restant à la charge de la Ville estimée à 137 600 €.

Les tarifs des spectacles seront établis dans une fourchette de 6 € à 50 € et fixés par décision du Maire en distinguant :

- un tarif plein,
- un tarif abonné : accordé aux détenteurs de la carte Scène culturelle, aux groupes de 10 personnes et plus, et aux adhérents 2021/2022 de l'Espace Apollo de Mazamet qui consent de son côté un tarif préférentiel aux abonnés de Castres,
- un tarif réduit : accordé aux étudiants, aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de minima sociaux.
- un tarif scolaire : appliqué aux représentations scolaires et à certaines représentations tout public,
- un tarif «dernière minute» : proposé aux détenteurs de la carte «Scène culturelle» dans le cadre d'opérations ponctuelles.

L'exonération est accordée aux accompagnateurs de groupes (1 exonération pour 10 places sauf cas particulier tels que tout-petits et personnes handicapées), aux invités de la production selon contrat, aux partenaires selon convention et aux invités institutionnels dans le cadre d'actions promotionnelles organisées par la Ville.

Pour certains spectacles qui le nécessiteront, des tarifs spéciaux pourront également être fixés en cours de saison.

Le partenariat avec l'association nationale Cultures du Cœur, ou avec une autre

association d'insertion locale, sera poursuivi à travers la mise à disposition de quatre places gratuites pour 5 spectacles et en proposant des actions de sensibilisation.

La carte Scène culturelle est reconduite. Nominative, elle donne accès au tarif abonné toute la saison. Ses tarifs sont fixés comme suit :

- 12 € à titre individuel, 6 € pour les groupes à partir de 10 personnes (sauf pour les adhérents des groupements d'entreprises selon convention)
- gratuité aux personnes achetant au moins cinq spectacles comportant un tarif abonné et aux personnes bénéficiant d'un tarif réduit.

Les réductions et exonérations sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif.

En ce qui concerne les modes de paiement, cette offre de spectacles pourrait être intégrée dans le dispositif « Pass Culture», sous réserve d'une meilleure connaissance des modalités de réservation et de remboursement.
Ce dispositif mis en place par le ministère de la Culture, offre aux jeunes de 18 ans un crédit de 300 € pour financer des activités ou des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application numérique géolocalisée qui valorise l'offre artistique et culturelle de proximité. Le dispositif devrait être élargi aux collégiens en janvier 2022.

La billetterie sera mise en vente à compter du :

- 18 septembre 2021 au guichet avec une priorité aux habitants de la commune de Castres sur présentation d'un justificatif de domicile,
- dès le lendemain sur le site de la Ville sans frais de location (Une participation aux frais d'envoi des billets peut être demandée). Certains spectacles pourront faire l'objet d'une vente de billets sur les réseaux Ticketnet et France Billets selon conventions particulières.

Deux facilités de paiement des abonnements sont proposées : le paiement différé par prélèvement bancaire et le règlement en trois mensualités de 30 € minimum chacune d'octobre à décembre.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la Ville à la fonction 33, service 57130, aux différentes natures concernées.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme et l'organisation de la saison culturelle 2021-2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par décision les tarifs des spectacles et les cas de réduction et d'exonération dans le cadre ci-dessus défini,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Pass Culture, si ce mode de paiement est retenu.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation et des spectacles qui pourraient être programmés en cours de saison,

- de solliciter des subventions de l'Etat et du département du Tarn sur l'ensemble de cette programmation, et de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif "Arts de la scène - Aide à la saison" et d'autoriser la recherche du soutien de partenaires privés pour cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme et l'organisation de la saison culturelle 2021-2022,

- autorise Monsieur le Maire à fixer par décision les tarifs des spectacles et les cas de réduction et d'exonération dans le cadre ci-dessus défini,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Pass Culture, si ce mode de paiement est retenu.

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation et des spectacles qui pourraient être programmés en cours de saison.

- sollicite des subventions de l'Etat et du département du Tarn sur l'ensemble de cette Programmation, et de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif "Arts de la scène - Aide à la saison" et autorise la recherche du soutien de partenaires privés pour cette programmation

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

8 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1ER AVRIL 2021

Rapporteur : Mme FARRENQ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal d'arrêter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le dernier tableau des emplois permanents de la Ville de Castres à la date du 1er avril 2020 présente 853 emplois permanents à temps complet et 44 emplois permanents à temps non complet.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville afin de prendre en compte les mouvements au sein de la Collectivité (départ par mutation, départ à la retraite, recrutement, modification des temps d'emploi, promotion interne et avancement de grade, ...).

Vu l'avis émis par le Comité technique en sa séance du 22 juin 2021.

Postes permanents à temps complet

A / Modification statutaire :

La mise à jour du tableau des effectifs permet d'**appliquer les nouvelles appellations au nouveau cadre d'emplois suivant** :

Pour la filière sociale : décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE).

A compter du 1er janvier 2021, il est procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A, structurée en deux grades :

- Éducateur de jeunes enfants composé de deux classes (fusion de EJE de 2ème classe et EJE de 1ère classe) ;
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

B / Transformation de postes :

• 1 poste de conservateur du patrimoine en chef	➔ 1 poste de conservateur du patrimoine
• 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	➔ 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe
• 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	➔ 1 poste d'assistant de conservation
• 1 poste de technicien	➔ 1 poste de technicien principal de 1ère classe

• 1 poste de technicien	➔ 1 poste d'ingénieur
• 1 poste de technicien	➔ 1 poste d'ingénieur principal
• 10 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe	➔ 10 postes d'adjoints techniques
• 1 poste d'éducateur de jeunes enfants	➔ 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

C / Création de postes :

- 1 poste d'animateur ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- 7 postes d'adjoint d'animation.

D / Suppression de postes :

- 10 postes d'adjoints administratifs ;
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal ;
- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants ;
- 3 postes d'agents de maîtrise.

Postes permanents à temps non complet

A / Transformation de postes et modification des temps d'emplois :

Considérant que la modification d'une durée de service est assimilée à la suppression du poste et la création d'un autre poste avec une durée différente, il y a lieu d'acter les ajustements suivants :

• 1 poste d'adjoint du patrimoine 6h / 20h	➔ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe 30h / 35h
• 2 postes d'adjoints d'animation 30h / 35h	➔ 2 postes d'adjoints d'animation 29h / 35h

B / Création de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 12h / 35h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22h / 35h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22h50 / 35h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24h / 35h ;
- 3 postes d'adjoints d'animation à 27h75 / 35h ;
- 8 postes d'adjoints d'animation à 29h / 35h.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le tableau des effectifs de la Ville, à la date du **1er avril 2021**, arrêté à :
  - **846 emplois permanents à temps complet,**
  - **59 emplois permanents à temps non complet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le tableau des effectifs de la Ville arrêté à la date du **1er avril 2021**, conformément aux tableaux joints en annexes.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

A - EMPLOIS PERMANENTS - TEMPS COMPLET

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
		Emplois fonctionnels				
DGS de 40 à 80 000 hbts *(sur le grade d'Attaché Hors Classe)*	1	1			1	
DGA de 40 à 80 000 hbts *(sur le grade d'Attaché principal)*	1	1			1	
ATTACHES TERRITORIAUX		**Catégorie A**				
Attaché hors classe	1	1			1	
Attaché principal	10	8			10	2
Attaché	9	7			9	2
REDACTEURS TERRITORIAUX		**Catégorie B**				
Rédacteur principal 1ère classe	15	12			15	3
Rédacteur principal 2ème classe	11	10			11	1
Rédacteur	9	7			9	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		**Catégorie C**				
Adjoint principal 1ère classe	34	29			34	5
Adjoint principal 2ème classe	54	34		10	44	10
Adjoint administratif	20	15			20	5
		AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :				
Directeur (Cat. A)	1	1			1	
Attaché (Cat A.)	3	3			3	
Rédacteur (Cat B.)	5	5			5	
Adjoint administratif (Cat C.)	3	3			3	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**177**	**137**	**0**	**10**	**167**	**30**

II - FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
		Catégorie A				
Conservateur du patrimoine en chef	1	0		1	0	
Conservateur du patrimoine	0		1		1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1			1	
Attaché de conservation du patrimoine	3	2			3	1
		Catégorie B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7	4		2	5	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	1			2	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	1		1	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	
Assistant de conservation du patrimoine	0	0	1		1	1
		Catégorie C				
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	3	2			3	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1			2	1
Adjoint du patrimoine	4	1			4	3
TOTAL FILIERE CULTURELLE	**24**	**13**	**3**	**3**	**24**	**11**

III - FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
		Catégorie A				
Conseiller principal des A.P.S. de 1ère classe	1	0			1	1
		Catégorie B				
Educateur des A.P.S. pal. 1ère classe	14	10			14	4
Educateur des A.P.S. pal. 2ème classe	5	3			5	2
		Catégorie C				
Opérateur des A.P.S. principal	1	0		1	0	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	**21**	**13**	**0**	**1**	**20**	**7**

IV - FILIERE MÉDICO SOCIALE & SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2021	Postes Vacants au 01/04/2021
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Catégorie A						
Médecin de 2ème classe	1	0			1	1
Puéricultrice hors casse	5	5			5	
Puéricultrice de classe supérieure	2	0			2	2
Catégorie C						
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	20	18			20	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	16	14			16	2
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5			5	
FILIERE SOCIALE						
Catégorie A						
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	1		1	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	1			1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	4			5	1
Educateur de jeunes enfants	11	5		3	8	3
Catégorie B						
Moniteur-éducateur principal	1	1			1	
Catégorie C						
ATSEM principal 1ère classe	21	17			21	4
ATSEM principal de 2ème classe	22	18			22	4
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
ATSEM principal de 2ème classe	6	6			6	
TOTAL FILIERE SOCIALE	**116**	**94**	**1**	**3**	**114**	20

V - FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Catégorie B						
Animateur principal de 1ère classe	4	4			4	
Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	
Animateur	2	2	1		3	1
Catégorie C						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4	4	1		5	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	19	16			19	3
Adjoint d'animation	10	10			10	
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Animateur territorial (Cat. B)	1	1			1	
Adjoint d'animation (Cat C.)	7	14	7		14	
TOTAL FILIERE ANIMATION	**48**	**52**	**9**	**0**	**57**	5

VI - FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Catégorie A						
Directeur de police municipale	1	0			1	1
Catégorie B						
Chef de service PM pal 1ère classe	2	2			2	
Chef de service de PM	2	1			2	1
Catégorie C						
Brigadier-chef Pal de PM	31	27			31	4
Brigadier de PM	10	9			10	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	**46**	**39**	**0**	**0**	**46**	7

VII - FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Catégorie A						
Ingénieur en chef	1	1			1	
Ingénieur principal	4	4	1		5	1
Ingénieur	3	3	1		4	1
Catégorie B						
Technicien pal 1ère classe	9	7			9	2
Technicien pal 2ème classe	11	11	1		12	1
Technicien territorial	9	4		3	6	2
Catégorie C						
Agent de maîtrise Principal	29	26			29	3
Agent de maîtrise	31	16		3	28	12
Adjoint technique pal 1ère classe	95	80			95	15
Adjoint technique pal 2ème classe	110	85		10	100	15
Adjoint technique territoriaux	48	47	10		58	11
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Ingénieur principal (Cat. A)	1	1			1	
Technicien territorial (Cat. B)	1	1			1	
Adjoint technique territoriaux (Cat. C) dont 19 Opérateurs vidéo	69	69			69	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**421**	**355**	**13**	**16**	**418**	**63**

RÉCAPITULATIF GLOBAL DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET PAR FILIÈRE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Filière Administrative	177	137	0	10	167	30
Filière Culturelle	24	13	3	3	24	11
Filière Sportive	21	13	0	1	20	7
Filière Sociale	116	94	**1**	3	114	20
Filière Animation	48	52	**9**	0	57	5
Filière Police Municipale	46	39	0	0	46	7
Filière Technique	421	355	13	16	418	63
TOTAL	**853**	**703**	**26**	**33**	**846**	**143**

Hors la création d'un emploi non permanent sur la base d'un contrat de projet "Manager action cœur de Ville" par délibération en date du 29 septembre 2020, par référence au grade d'attaché territorial.

B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Emploi fonctionnel						
DGA de 40 à 150 000 hbts	1	1			1	
Catégorie A						
Ingénieur en chef hors classe	1	1			1	
Infirmier en soins généraux	1	0			1	1
Catégorie B						
Rédacteur	1	1			1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	1			3	2
Assistant d'enseignement artistique	4	4			4	
Animateur principal de 1ère classe	3	3			3	
Catégorie C						
Adjoint administratif	2	2			2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2			2	
Adjoint technique	14	14			14	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	4	1		4	
Adjoint d'animation	4	19	15		19	
Adjoint du patrimoine	1	0		1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	0			1	1
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Médecin de prévention (Cat. A)	1	1			1	
Rédacteur (Cat. B)	1	1			1	
TOTAL	**44**	**55**	**16**	**1**	**59**	**4**

C - EMPLOIS ASSISTANTES MATERNELLES

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Assistantes maternelles	9	4			9	5
TOTAL	**9**	**4**	**0**	**0**	**9**	**5**

RECAPITULATIF GLOBAL DES EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2020	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/4/2021
A. Permanents à temps complet	853	703	26	33	846	143
B. Permanents à temps non complet	44	55	16	1	59	4
SOUS-TOTAL	**897**	**758**	**42**	**34**	**905**	**147**
C. Assistantes maternelles	9	4	0	0	9	5
TOTAL	**906**	**762**	**42**	**34**	**914**	**152**

EMPLOIS DE CABINET

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2010	POSTES POURVUS	POSTES A CRÉER	POSTES A SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2021	Postes vacants au 01/04/2021
Directeur de cabinet	1	1			1	
Collaborateur de cabinet	2	0			2	2
TOTAL	**3**	**1**	**0**	**0**	**3**	**2**

DCM 29/06/2021

9 - PERSONNEL - CONTRATS D'APPRENTISSAGE - RECRUTEMENTS 2021/2022 ET MODALITES FINANCIERES

Rapporteur : Mme FARRENQ

L'apprentissage est un levier pour l'emploi territorial et permet de participer à l'insertion de manière durable des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus et de développer une compétence adaptée à la Collectivité, notamment dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 62, complétée par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, a précisé le mode de financement des contrats d'apprentissage pour la Fonction publique territoriale en confiant le financement de 50 % des coûts de formation au CNFPT pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2020.

Ces frais de formation incluent les dépenses de gestion administrative et les dépenses afférentes aux frais de formation. Il s'agit du coût annuel de la formation. Les frais annexes de l'apprenti, à savoir les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Ce co-financement porte sur un référentiel de 210 formations, composé à 82 % par des formations sur les premiers niveaux de qualification.

Les 50 % de cofinancement du CNFPT s'appliquent à un montant plafonné (montant maximal), selon deux modalités :

- ce cofinancement est compris entre 4 500 € à 7 600 € en fonction du niveau de formation et de complexité. Tout dépassement du montant maximal, au-delà des 50 % du financement du CNFPT sur ce plafond, est à la charge de la Collectivité,

- un montant forfaitaire de cofinancement est également proposé et permet la prise en charge financière à 50 % du CNFPT, du coût annuel de la formation dans l'hypothèse où la formation ne serait pas répertoriée dans le référentiel.

Par ailleurs, en lien avec la crise sanitaire de la covid-19, une aide exceptionnelle est accordée aux Collectivités territoriales pour le recrutement d'apprentis dont les contrats sont signés entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (décrets n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 et n° 2021-340 du 29 mars 2021). Le montant de cette aide est de 5 000 € maximum si l'apprenti est mineur et 8 000 € maximum si l'apprenti est majeur.

Sur ces bases,

Compte tenu des diverses réglementations en vigueur,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa réunion du 22 juin 2021,

Je vous propose de :

- poursuivre le recours au contrat d'apprentissage,

- conclure pour l'année scolaire 2021/2022, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau de qualification	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	04	Niveau 3	CAP Accompagnant Éducatif Petite enfance	1 an
Restauration municipale	01	Niveau 5	BTS Diététique Nutrition	1 an

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions correspondantes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, nature 6417 "Rémunération - Apprenti(e)s", service 41100, ainsi qu'au budget annexe restauration municipale, nature 641135 " Rémunération - Apprenti(e)s".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise la poursuite du recours au contrat d'apprentissage,

- autorise la conclusion pour l'année scolaire 2021/2022 de 5 contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions correspondantes,

- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

10 - SOCIAL - POURSUITE DU DISPOSITIF DU "CHEQUE EAU" - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "EAUX DE CASTRES BURLATS"

Rapporteur : Mme FARRENQ

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite, signée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats » dans le cadre de la poursuite du dispositif du « chèque eau », mis en place au 1er janvier 2017 conformément à la loi N°2013-312 dite « Brottes » du 15 avril 2013.

D'une durée initiale de 5 ans, la phase d'expérimentation à compter de la parution de la loi « Brottes » a été prorogée jusqu'au 15 avril 2021 pour les collectivités participantes en vertu de l'article 196 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

L'article 15 de la loi « Engagement et proximité de l'action publique » n°2019-1461 du 27 décembre 2019, permet à tous les services publics d'eau et d'assainissement de mettre en place des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les collectivités engagées dans l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau peuvent ainsi prolonger leur dispositif.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention tripartite entre la Ville, le CCAS et la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats » afin de poursuivre le dispositif du « chèque eau ».

Les critères et les modalités d'attribution du « chèque eau » définis précédemment par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 et du Conseil d'Administration du CCAS restent inchangés.

En conséquence, je vous propose d'approuver la nouvelle convention tripartite, établie entre la Ville, le CCAS et la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats » et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la nouvelle convention tripartite entre la Ville, le CCAS et la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats » dans le cadre de la poursuite du dispositif du « chèque eau»,

- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à accomplir les formalités requises à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les critères et les modalités d'attribution du « chèque eau » restent inchangés.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

11 - SPORTS - RENOVATION DU CENTRE EQUESTRE DE CASTRES LA BORDE BASSE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. PICOUZA

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal de Castres a approuvé le plan de financement prévisionnel et les dossiers de demande de subvention relatifs à l'opération de rénovation du centre équestre de Castres-La Borde Basse, et sollicité la participation financière de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération, à hauteur de 20%.

Ce dossier, en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, pourrait faire l'objet d'un cofinancement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021, thématique accessibilité et rénovation thermique, pour les travaux suivants :

- réfection de la toiture du manège et des boxes,
- rénovation des sanitaires et seuils de portes.

Aussi, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dsil 2021, à hauteur de 90 285 €, soit 20% d'une dépense actualisée à 451 429,52 € H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite la participation financière de l'Etat actualisée comme indiqué ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

12 - CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE - CESSION DE DEUX VEHICULES DE MARQUE GOUPIL A LA SOCIETE MECALOUR

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Après consultation auprès de fournisseurs, le Centre d'exploitation de La Poudrerie vient d'acquérir deux véhicules de marque Piaggio pour le service des Espaces Verts en remplacement des deux véhicules Goupil type G4 inadaptés au fonctionnement du service.

A cet effet, la Société MECALOUR a proposé la meilleure offre avec la reprise des deux véhicules de marque Goupil type G4, Immatriculés ET-666-YE et ET-709-YE pour 12 000 € T.T.C..

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'offre de reprise proposée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la ville, chapitre 77, fonction 020, nature 7751, service 71600.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'offre de reprise proposée,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- dit que la recette est inscrite tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

13 - COMMERCE - CREATION D'UN MARCHE BIOLOGIQUE

Rapporteur : Mme COLOMBIÉ-DESPLAS

Par délibération du 6 novembre 1995, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché biologique hebdomadaire, appelé « Noctambio », le jeudi après-midi, au nord de la Halle, place Pierre Fabre, et a chargé l'association Nature et Progrès de délivrer les agréments aux commerçants désireux d'obtenir un emplacement.

La réglementation relative à ce marché a été définie par arrêté municipal du 14 novembre 1995.

Par lettre du 8 janvier 1996, le Sous-Préfet de Castres a demandé sa modification pour le rendre conforme à la réglementation après avoir observé qu'«afin de préserver la liberté d'accès au marché de tous les opérateurs et donc le respect des règles d'une libre concurrence », l'accès au marché ne pouvait être conditionné à l'obtention d'un tel agrément et à une adhésion obligatoire à l'association Nature et Progrès.

Toutefois, ces règles de fonctionnement n'ont alors pas été modifiées bien que non conformes au principe de la liberté du commerce.

Suite à plusieurs signalements effectués par des commerçants non sédentaires travaillant en agriculture biologique et après la tenue d'une réunion de concertation avec les représentants de l'association Nature et Progrès, il est apparu nécessaire de revoir le fonctionnement de ce marché.

En conséquence, et conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider la création d'un marché biologique hebdomadaire, le jeudi de 16 heures à 19 heures 30, à compter du 1er juillet 2021.

Outre les commerçants actuels du marché « Noctambio », pourront ainsi participer à ce marché biologique des commerçants certifiés bio par un organisme de contrôle agréé.

Pour l'organisation générale du marché qui se tiendra selon les conditions fixées par arrêté municipal du 19 juin 2006 portant règlement des foires et marchés de la Ville de Castres, les receveurs placiers percevront les droits de place correspondant à la réglementation en vigueur, fixés par délibération du Conseil municipal relative aux droits de place et révisés annuellement.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville Chapitre 73, Service 51200, Nature 7336, Fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide la création d'un marché biologique hebdomadaire, le jeudi après-midi de 16 heures à 19 heures 30, ouvert aux commerçants certifiés bio par un organisme de contrôle agréé,

- dit que ce marché sera organisé selon les conditions fixées par arrêté municipal du 19 juin 2006 portant règlement des foires et marchés de la Ville de Castres,

- dit que les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal relative aux droits de place,

- dit que les recettes correspondantes seront encaissées comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

14 - BATIMENTS COMMUNAUX - REALISATION DE TRAVAUX DE SONORISATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA PLATE ET ACQUISITION DE MOBILIER - OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ALBI

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Castres est en voie de terminer d'importants travaux de restauration de l'intérieur de l'Eglise Notre Dame de La Platé.

Afin de permettre sa réouverture aux publics, l'église doit être équipée d'une sonorisation et de bancs.

La communauté paroissiale s'est engagée à participer financièrement à ces aménagements sur la base de leurs coûts hors taxes.

A cet effet, une convention a été établie entre la Ville de Castres et l'Association diocésaine d'ALBI - Paroisse Sainte Emilie de Villeneuve afin de fixer les modalités d'intervention des deux parties, à savoir :

- Sonorisation : 20 288,33 € TTC pour un concours paroissial de 16 906,94 €,
- Bancs : 38 463,05 TTC pour un concours paroissial de 16 026,54 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver ladite convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement des dépenses sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, chapitre 23, nature 2313159, service gestionnaire 76100, service destinataire 75000 (pour la sonorisation) et au chapitre 21, nature 2184, service gestionnaire 57110 (pour les bancs).

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget principal de la Ville, chapitre 13, natures 1328, gestionnaire 76100, destinataire 75000 (pour la sonorisation) et chapitre 13, nature 1318, gestionnaire 57110 (pour les bancs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve ladite convention,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- dit que le financement est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

15 - CADRE DE VIE - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme de VILLENEUVE

La Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose aux gestionnaires d'infrastructures de transport la réalisation de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont l'objectif est de rechercher la réduction des niveaux sonores et la préservation de zones calmes, sur la base de cartes de bruit.

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a validé le projet de PPBE. La consultation publique règlementaire s'est tenue du 8 février 2021 au 9 avril 2021.

A l'issue de cette phase de consultation, dotée d'un registre des doléances dédié et qui n'a donné lieu à aucune remarque, la version finalisée du PPBE est présentée à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la Directive N° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive, et ses articles R.572.1 et suivants,

Vu le décret N°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 relatif aux cartes de bruit du département du Tarn,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Castres,

Vu l'absence de remarques à l'issue de la consultation publique règlementaire tenue du 8 février 2021 au 9 avril 2021,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Castres, selon document joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Castres selon document joint en annexe.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

16 - CADRE DE VIE - PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN ADOUR GARONNE 2022-2027, DE PROGRAMME DE MESURES ASSOCIE ET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme de VILLENEUVE

Encadré par la Loi sur l'Eau et la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), qui fixent les objectifs de gestion de l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne pose pour 6 ans les principes et objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que les exigences et les échéances qui en résultent pour préserver ou atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques,

Le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2022-2027 est présenté par le Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne et par le comité de Bassin Adour-Garonne, pour avis, aux collectivités du périmètre concerné.

Prenant en compte et intégrant de manière transversale les enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population), le projet de SDAGE s'articule autour de 4 grandes orientations répondant aux enjeux identifiés pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en principes et modalités d'actions au sein du Programme de Mesures associé (PDM),

- Certaines mesures sont générales à l'échelle du bassin Adour Garonne. D'autres sont territorialisées
- Le PDM distingue les mesures de base, définies à l'article 11-3 de la DCE découlant de l'application de la législation communautaire ou de la réglementation nationale, des mesures complémentaires territorialisées ciblant une problématique spécifique.

Par ailleurs, est également présenté pour avis, le Plan de gestion des Risques Inondation (PGRI).
Poursuivant l'objectif général de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, celui-ci prévoit 7 objectifs stratégiques (OS) déclinés en 45 dispositions :

- OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs
- OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes.
- OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.
- OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

- OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations

La portée juridique des documents présentés est relative à la notion de compatibilité : l'ensemble des programmes, décisions administratives et documents d'urbanisme territoriaux (SCOT, PLUi, PLU...) établis dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le SDAGE, son PDM et le PGRI

L'ensemble des documents relatifs au projet de SDAGE et de son PDM associé est téléchargeable sur le site internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : http://www.eau-grandsudouest.fr

L'ensemble des documents relatifs au projet de PGRI est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

En conséquence, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne 2022-2027, son Programme de Mesures associé et sur le Plan de gestion des Risques Inondation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne 2022-2027, son Programme de Mesures associé et sur le Plan de gestion des Risques Inondation.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

17 - VOIRIE - CREATION D'UNE VOIE VERTE EN MILIEU URBAIN - LIAISON AVEC LE COLLEGE DE LAMEILHE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme de VILLENEUVE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2020/134 du 28 septembre 2020 portant approbation de la mise à jour du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu le projet de création d'une voie verte en milieu urbain située entre la zone commerciale du Siala, le quartier de Lameilhé, la voie d'accès au nouveau collège et la voie urbaine sud, assurant ainsi la sécurité des usagers et un maillage avec les itinéraires piétonniers et cyclables existants,

Vu l'appel à projets piloté par le ministère chargé des transports grâce au fonds national « mobilités actives » visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités, auquel la Ville a candidaté,

Vu le courrier du ministère du 12 mars 2021, mentionnant que le dossier de la Ville a été retenu et va faire l'objet d'un soutien financier à hauteur de 606 859 €,

Considérant l'intérêt de ce projet, il est également proposé de solliciter la participation financière :

- de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 dans lequel est inscrite la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables actualisé au titre de l'enjeu partagé « Mobilités et intermodalité » - Objectif stratégique : Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement (fiche mesure 3),
- du Département du Tarn au titre du Contrat Atouts-Tarn dans lequel est inscrite la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables actualisé au titre des mobilités et intermodalité - Objectif stratégique : Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Montant total en € H.T.	Etat		Région		Département		Autofinancement Ville	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1 213 717 €	50%	606 859	15%	182 057	15%	182 057	20%	242 744

Les dépenses seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme n°2021-002, au moyen des crédits de paiement inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 23, fonction 822, nature 2315253, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que les dossiers de

demande de subvention correspondants,

- de demander l'inscription de cette opération au Contrat Territorial Occitanie 2018-2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus, ainsi que les dossiers de demande de subvention correspondants,

- demande l'inscription de cette opération au Contrat Territorial Occitanie 2018-2021,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants,

- dit que le financement sera assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

18 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DU CHATEAU DU CAUSSE ET DE SES DEPENDANCES A MONSIEUR LUC WILLEMAIN

Rapporteur : M. le Maire

La Ville a acquis en 1991 le domaine du Causse, vaste ensemble immobilier bâti et non bâti qui a permis notamment la réalisation d'une zone d'activité et l'implantation du siège de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET.

Cependant le château du Causse reste inoccupé depuis plusieurs années et nécessite de lourds travaux de remises aux normes.

Un acquéreur a été présenté à la Ville par un agent immobilier.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc WILLEMAIN a accepté la cession du château, d'une maison délabrée, d'un local à usage d'atelier, cadastrés section D numéros 3367, 3370 et 3373, d'une superficie totale de 9 440 m² pour le montant de 496 350 €.

Je vous propose donc d'approuver la cession à Monsieur Luc WILLEMAIN ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour le même objet, des parcelles cadastrées section D numéros 3367, 3370 et 3373, d'une superficie totale de 9 440 m², pour le montant de 496 350 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 6 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET).

- Approuve la cession à Monsieur Luc WILLEMAIN ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour le même objet, des parcelles cadastrées section D numéros 3367, 3370 et 3373, d'une superficie totale de 9 440 m², pour le montant de 496 350 €.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

19 - AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION RUE TRAVERSIERE DE VERDUN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MADAME ET MONSIEUR FERNANDEZ

Rapporteur : M. le Maire

Il a été constaté qu'une emprise intégrée dans un cheminement public de la rue Traversière de Verdun n'était pas la propriété de la Ville.

Afin de régulariser la situation, Madame et Monsieur FERNANDEZ ont accepté la cession de la parcelle, cadastrée section DX numéro 649, d'une superficie de 47 m², pour le montant de 700 €, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Je vous propose donc de décider l'acquisition, au prix de 700 €, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section DX numéro 649, située rue Traversière de Verdun.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2112 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition à Madame et Monsieur FERNANDEZ, au prix de 700 €, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section DX numéro 649, située rue Traversière de Verdun,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

20 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS SITUES AVENUE GEORGES ALQUIER A MADAME MARYSE BRAL

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section EX numéros 44, 49, 51, 52 et 237, d'une superficie totale de 14 819 m², situées avenue Georges-Alquier, les Salvages.

Madame Maryse BRAL a proposé à la Ville la cession des parcelles contiguës cadastrées section EX numéros 43 et 229, d'une superficie totale de 7 422 m², pour le montant de 70 000 €, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Afin d'agrandir la réserve foncière à vocation d'habitat déjà constituée avenue Georges-Alquier, je vous propose de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section EX numéros 43 et 229, d'une superficie totale de 7 422 m², pour le montant de 70 000 €.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2111 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition à Madame Maryse BRAL des parcelles cadastrées section EX numéros 43 et 229, d'une superficie totale de 7 422 m², pour le montant de 70 000 €,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

21 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE 13 RUE HENRI IV - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 27 avril 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du lot 15 (139/1000ème), d'une superficie de 89,42 m², situé au rez-de-chaussée de la copropriété sis 13 rue Henri IV, cadastrée section AB numéro 88.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ce local, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 38 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot 15, d'une superficie de 89,42 m², de la copropriété située 13 rue Henri IV, cadastrée section AB numéro 88, pour le montant 38 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot 15, d'une superficie de 89,42 m², situé au rez-de-chaussée de la copropriété sis 13 rue Henri IV, cadastrée section AB numéro 88, pour le montant 38 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

22 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 29 RUE FREDERIC-THOMAS - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 7 avril 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 29 rue Frédéric-Thomas, cadastré section AB numéro 192.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 45 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Thomas, cadastré section AB numéro 192, pour le montant 45 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Thomas, cadastré section AB numéro 192, pour le montant de 45 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

23 - AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ECHANGE DE PARCELLES SITUEES 6 COTE DE PALIQUE AVEC LA S.C.I. LES MIMOSAS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en place d'une clôture, la S.C.I. LES MIMOSAS a proposé à la Ville un échange de parcelles situées 6 Côte de Palique afin de créer un alignement.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

La S.C.I. LES MIMOSAS a accepté la cession de la parcelle, cadastrée section DZ numéro 361, d'une superficie de 46 m², en vue de son classement dans le domaine public communal et l'acquisition de la parcelle, cadastrée section DZ numéro 363, d'une superficie de 15 m², actuellement à usage d'espace vert situé le long du trottoir sis 6 côte de Palique.

Cet échange de parcelles intervient moyennant le paiement d'une soulte par la Ville à la S.C.I. LES MIMOSAS d'un montant de 465 €.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de la parcelle cadastrée section DZ numéro 363, la décision de déclassement de celle-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et règlementaire et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Je vous propose donc de décider le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section DZ numéro 363, d'une superficie de 15 m² et son échange avec la parcelle cadastrée section DZ numéro 361, d'une superficie de 46 m², appartenant à la S.C.I. LES MIMOSAS, en vue de son classement dans le domaine public communal, moyennant le paiement d'une soulte par la Ville d'un montant de 465 €.

Le financement de cet échange est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2112 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section DZ numéro 363, d'une superficie de 15 m², située 6 Côte de Palique,

- Approuve l'échange des parcelles cadastrées section DZ numéro 361, en vue de son classement dans le domaine public communal, et numéro 363 avec la S.C.I. LES MIMOSAS moyennant le paiement d'une soulte par la Ville d'un montant de 465 €,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'échange correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de cet échange est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 0 1 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 0 1 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

24 - CIMETIERES - CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 1er juin 2021, Monsieur le Sous-Préfet du Tarn sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande de création d'une chambre funéraire présentée par la société OGF - Pompes Funèbres Générales (PFG) qui serait située 197 avenue Charles de Gaulle. En application de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet consulte le Conseil municipal, qui se prononce dans un délai de 2 mois.

Le bilan statistique des décès de l'année 2020 est le suivant : 920 décès ont été déclarés en Mairie. Les lieux de décès se répartissent comme suit :
Centre hospitalier : 720
Domicile : 93
Cliniques : 36
Maison de retraite : 65
Voie publique : 6

La domiciliation des défunts se répartit de la façon suivante :
391 étaient domiciliés sur Castres,
529 étaient domiciliés dans une autre commune.

Sur le plan géographique, la chambre funéraire des PFG, située actuellement 16 rue Charles Gounod, sera fermée et remplacée par la nouvelle chambre funéraire qui sera située 197 avenue Charles de Gaulle.
L'implantation prévue permet une répartition des chambres funéraires sur le territoire communal. En effet, la chambre funéraire des Pompes funèbres Alizées est située 152 route de Navès et la chambre funéraire Salvetat 205 avenue de Lautrec.

Le permis de construire PC 08106520B1117 a été accordé le 18 mars 2021 pour la réalisation de la chambre funéraire, sous réserve du respect des prescriptions relatives à la sécurité dans les ERP de type L et M de 5ème catégorie, du respect des dispositifs contre les risques incendie et de panique, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, du raccordement des eaux pluviales à l'existant et de la réalisation de travaux de voirie.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société OGF - Pompes Funèbres Générales concernant la création d'une chambre funéraire, 197 avenue Charles de Gaulle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- émet un avis favorable au projet de construction d'une chambre funéraire présenté par la société OGF - Pompes Funèbres Générales, 197 avenue Charles de Gaulle.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

25 - ADMINISTRATION - RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DE CASTRES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

La chambre régionale des comptes Occitanie a transmis le 30 juillet 2019 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Castres. Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2019.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». En raison de la crise sanitaire, ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, je vous propose d'approuver le rapport présentant les actions entreprises par la Ville à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 3 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE).

- Approuve le rapport présentant les actions entreprises par la Ville à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Occitanie,

- Dit que ce rapport sera transmis à la chambre régionale des comptes Occitanie accompagné des justificatifs permettant à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

26 - ADMINISTRATION - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a créé des commissions municipales d'études et désigné les membres de celles-ci, conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Madame Catherine HOUARD, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales suivantes :

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - SPECTACLES VIVANTS :
CANDIDAT : Christine PECALVEL

COMMISSION CŒUR DE VILLE - COMMERCE :
CANDIDAT : Christian RIGAL

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations,

- approuve par 40 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) la nouvelle composition des commissions municipales susvisées telle que définie comme suit :

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - SPECTACLES VIVANTS :

- M. AUDOUY
- M. BOUSQUET
- Mme CAPO ORTEGA
- M. VIEL
- Mme COLOMBIE-DESPLAS
- Mme ALGAY
- M. ARCESE
- Mme GUERIN
- M. GROS
- M. DELEFORGE
- Mme PECALVEL

COMMISSION CŒUR DE VILLE - COMMERCE :

- Mme AIZES
- Mme JURY
- Mme MASSOUTIE-GIRARDET
- Mme COLOMBIE-DESPLAS
- Mme ALGAY
- M. CANADAS
- M. MARTINEZ
- Mme VIALA
- M. GROS
- M. DELEFORGE
- M. RIGAL

Reçu à la Préfecture
le 0 1 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 0 1 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

27 - ADMINISTRATION - REPRESENTATIONS DIVERSES DE LA VILLE - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame Catherine HOUARD, démissionnaire, au sein de certaines instances locales dans lesquelles la Ville est représentée.

En compléments des délibérations n°2020/083 et 2020/095 du 23 juillet 2020 et n° 2020/161 du 17 novembre 2020, je vous propose donc de procéder aux désignations suivantes conformément aux articles L2121-21 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU GOLF DE CASTRES-GOURJADE
En qualité de titulaire :
CANDIDAT : Baya ALGAY
En qualité de suppléant :
CANDIDAT : Xavier AZAÏS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AMIS DES MUSEES DE CASTRES
CANDIDAT : Xavier BORIES

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations,

- Désigne par 40 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) pour représenter la Ville :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU GOLF DE CASTRES-GOURJADE
En qualité de titulaire :
- Baya ALGAY
En qualité de suppléant :
- Xavier AZAÏS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AMIS DES MUSEES DE CASTRES
- Xavier BORIES

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

28 - ADMINISTRATION - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE DES CEDRES

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de CASTRES est propriétaire de l'ensemble immobilier du collège des Cèdres d'une superficie de 22 900 m² cadastré section BP numéro 44.

Le bâtiment a été construit au milieu du 19ème siècle. Cet ensemble est situé aux abords du centre historique de la Ville de Castres et représente avec son parc une identité forte de la ville, devant obligatoirement être conservé et restauré dans le cadre d'un projet global de développement économique et culturel.

La construction actuelle du nouveau collège de Lameilhé, avec ouverture prévisionnelle à la rentrée 2021, marquera la fin de l'utilisation du collège des Cèdres en tant que groupe scolaire.

La Ville de Castres souhaite aboutir à la mise en œuvre d'un projet permettant de préserver ce patrimoine par l'introduction de nouveaux usages adaptés au site et à ses caractéristiques. Ce projet a pour objectif de participer au développement économique et culturel du centre-ville. Il devra permettre d'offrir notamment les services suivants :

- des offres d'hébergement touristique et de restauration,
- la mise à disposition d'espace pour la création de salles d'expositions temporaires du musée Goya,
- une offre d'hébergement résidentiel et/ou d'espace d'accueil d'entreprise.

Il ne s'agit donc pas d'opérer une réhabilitation à l'identique mais de réaliser une restructuration respectueuse du site et des éléments qui font sa qualité. A ce titre, le parc situé autour du bâtiment sera aménagé pour permettre l'accueil de ces différentes activités, en préservant les arbres majestueux qui le constituent et qui lui ont donné son nom.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la réalisation du projet, de même que le financement, l'exploitation et l'entretien du site.

Afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester, il convient de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation de l'ancien collège des Cèdres et à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 2 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation de l'ancien collège des Cèdres et à signer tous les documents correspondants.

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

DCM 29/06/2021

29 - ADMINISTRATION - STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2020 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par le Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du Stationnement pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport du Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021
Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021

DCM 29/06/2021

30 - ADMINISTRATION - GRDF - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2020 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par GRDF pour la gestion déléguée du service public de la distribution de gaz pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport GRDF pour la gestion déléguée du service public de la distribution de gaz pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 01 JUIL. 2021

Publié par affichage
le 01 JUIL. 2021